

**Exemple de rapport du vérificateur
(vise tous les établissements)**

**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO –
MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS**

À la demande de (nom du bénéficiaire), nous avons vérifié l'état des revenus et des dépenses de (nom du bénéficiaire) se rapportant au Programme d'alphabétisation et de formation de base (AFB) pour l'exercice terminé le 31 mars 2016, lequel état a été établi conformément aux exigences en matière de vérification et de responsabilité pour les organismes de soutien pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 relativement au programme Alphabétisation et formation de base (AFB) du ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Ces données financières relèvent de la direction de (nom du bénéficiaire). Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces données financières en nous fondant sur notre vérification.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification canadiennes généralement reconnues. Ces normes exigent que nous satisfassions aux exigences déontologiques et que nous planifions et effectuions une vérification afin d'obtenir une assurance raisonnable que le rapport financier présenté est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comporte, notamment, un examen, par sondage, des preuves à l'appui des montants et des autres éléments indiqués dans le rapport financier. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables appliqués et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation globale du rapport financier.

À notre avis, ce rapport présente fidèlement, à tous égards importants, les revenus et les dépenses du projet pour l'exercice terminé le 31 mars 2016 conformément aux exigences en matière de vérification et de responsabilité pour les organismes de soutien pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Expert-comptable titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*

(Date)